

Date de dépôt : 15 décembre 2023

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de Marjorie de Chastonay, Yves de Matteis, Marta Julia Macchiavelli, Ruth Bänziger, Boris Calame, Philippe Poget, François Lefort, Didier Bonny, Adrienne Sordet, Pierre Eckert pour que le canton de Genève rejoigne l'Appel du Rhône

Rapport de majorité de Lionel Dugerdil (page 5) Rapport de première minorité de Philippe de Rougemont (page 25) Rapport de seconde minorité de Léna Strasser (page 29) M 2807-A 2/32

Proposition de motion (2807-A)

pour que le canton de Genève rejoigne l'Appel du Rhône

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les atteintes massives que subit tout le bassin versant du Rhône, depuis des décennies, s'aggravent avec le temps (fonte du glacier, pollutions des eaux, déchets plastiques, aménagements qui portent atteinte aux biotopes. etc.);
- que les règles de protection, d'aménagement et d'utilisation du Rhône sont fragmentées entre un grand nombre d'instruments juridiques de part et d'autre de la frontière entre la Suisse et la France, et sont ainsi d'une grande complexité;
- que le caractère transfrontalier du Rhône renforce la nécessité d'une mise en œuvre d'une nouvelle norme fondamentale et internationale garantissant une réponse immédiate et efficace aux défis auxquels la survie du fleuve est confrontée :
- que la protection du Rhône, compris comme un ensemble d'écosystèmes fondamental à la fois pour les populations locales, pour la nature et pour le climat, est actuellement insuffisante:
- que les fleuves rendant d'importants services écosystémiques et qui se sont vu attribuer une personnalité juridique ont pu être mieux protégés;
- la valeur biologique indiscutable du fleuve et des réserves naturelles qui l'entourent avec ses nombreux affluents;
- les protections dont le Rhône bénéficie au niveau international, national et cantonal telles que :
 - la Convention de Ramsar¹ ratifiée par la Suisse en 1976 ;

Site de la Convention de Ramsar, officiellement convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides : https://www.ramsar.org/fr

o l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) qui recense le Rhône genevois comme un paysage d'importance nationale²;

- l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)³ qui, dans son annexe I, liste la Rade et le Rhône genevois comme des zones d'importance internationale;
- les zones alluviales d'importance nationale (OZA) nos 114 (Moulin de Vert), 218 (Vers Vaux) et 428 (La Touvière) impliquant le Rhône⁴;
- o la classification du complexe alluvial du Rhône genevois en site EMERAUDE (site Emeraude n° 26)⁵;
- la loi sur la protection de la nature et du paysage⁶ (LPN) et, notamment, le chapitre 3 « Protection de la faune et de la flore »;
- l'ordonnance fédérale sur la pêche⁷ (OLFP) listant, dans son annexe 1, le statut de menace pour les espèces indigènes de poissons et d'écrevisses :
- o la loi sur la biodiversité du canton de Genève⁸ (M 5 15);
- o la loi sur les eaux du canton de Genève (LEaux Genève (L 2 05));
- o le projet d'agglomération transfrontalier et ses objectifs ;

OROEM: https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1991/298 298 298/fr

Site OFEV: Inventaire des zones alluviales: descriptions des objets: https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/infrastructure-ecologique/biotopes-d_importance-nationale/inventaire-des-zones-alluviales-descriptions-des-objets.html

Site Émeraude nº 26 Complexe alluvial du Rhône genevois: La Suisse s'est engagée, en tant que Partie contractante à la Convention de Berne, à protéger les espèces et les milieux naturels particulièrement précieux en Europe. Les sites européens qui contiennent ces espèces et habitats sont recensés dans le réseau Emeraude.

- 6 Loi sur la protection de la nature et du paysage : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1966/1637 1694 1679/fr
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/3384_3384_3384/fr
- Loi sur la biodiversité: https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/31910/fr
- ⁹ Loi sur les eaux : https://www.lexfind.ch/tolv/178011/fr

² IFP 1204 Rhône genevois – Vallons de l'Allondon et de la Laire : https://data.geo.admin.ch/ch.bafu.bundesinventarebln/objectsheets/2017revision/nr1204.pdf

M 2807-A 4/32

o le « Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau » ¹⁰, signé en 2016, et ses objectifs ;

- les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE) et (SDAGE) dans lesquels sont inclus le Rhône et ses affluents;
- le décret de l'urgence climatique sur le canton de Genève ;
- le Plan climat cantonal (2030) 2^e génération¹¹,

invite le Conseil d'Etat

à entreprendre toutes les démarches utiles pour que le canton de Genève soit signataire de l'Appel du Rhône¹².

12 https://www.appeldurhone.org/

Protocole d'accord transfrontalier (Grand Genève) pour la gestion de l'eau : https://www.grand-geneve.org/ressources/?s=protocole

Plan climat cantonal 2030 – 2e génération | ge.ch : https://www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-2030-2e-generation-0

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Lionel Dugerdil

La commission de l'environnement et de l'agriculture a consacré 2 séances, soit le 2 novembre et le 30 novembre 2023, à traiter de cette motion sous la présidence de M. Raphaël Dunand.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Clara Veuthey, à qui je tiens à adresser mes remerciements, au nom de tous les membres de la commission.

Après avoir consacré deux séances à traiter de la motion et procéder à l'audition de M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'office cantonal de l'eau, la majorité de la commission estime que rejoindre l'Appel du Rhône n'apportera aucun moyen supplémentaire permettant la protection du fleuve et de ses rives, et même de ses affluents. Il s'agit donc d'un débat philosophique et non d'une proposition de fond, servant la nature et la biodiversité. C'est pourquoi la majorité de la commission a refusé la proposition de motion M 2807.

Présentation de M^{me} Marjorie de Chastonay, auteur

M^{me} de Chastonay commence sa présentation en expliquant que cette motion a pour but général de garantir une meilleure protection de tout le bassin du Rhône et de reconnaître sa valeur écosystémique pour toutes les régions qui l'entourent. Ella ajoute que l'idée est également de faire en sorte que l'Etat de Genève rejoigne l'Appel du Rhône. Elle explique qu'il s'agit d'une démarche citoyenne, qui est issue de l'association id eau qui se propose de venir expliquer sa démarche aux commissaires. Elle précise que l'association a lancé cet appel pour protéger l'entité du Rhône, notamment en demandant que le Rhône ait une personnalité juridique. Elle rappelle que le Rhône est dans une situation transfrontalière, transnationale et transcantonale. Elle explique qu'elle a déposé cette motion en cohérence avec ses collègues Verts vaudois et les Verts de la Ville de Genève. Selon elle, la problématique du Rhône concerne tant les villes que le canton et toute la région du grand Genève, puisque le Rhône sort du lac en ville, s'écoule dans le canton et s'échappe en France. Elle affirme que l'idée derrière l'Appel du Rhône est de doter le Rhône d'une personnalité juridique depuis son glacier jusqu'à son delta. Selon elle, on a tous intérêt à protéger cette ressource naturelle, car le fleuve permet un équilibre au niveau de l'écosystème, mais aussi donne de l'eau.

M 2807-A 6/32

Elle affirme que l'idée est de pouvoir protéger le Rhône des attaques qu'il subit parfois lors de son écoulement, que ce soit par des industries, des entreprises, des individus, des pollutions ou des nuisances. Selon elle, il faut qu'on puisse agir de manière cohérente pour le protéger sans se renvoyer toujours la responsabilité, en disant « ce n'est pas nous, c'est lui, car il est en aval ».

Elle est consciente qu'il existe déjà des accords sur le Rhône, mais elle les considère comme presque trop nombreux. Elle explique que la motion a pour but de faire en sorte que les personnes qui souhaitent agir, au nom du Rhône, puissent le faire. Elle ajoute qu'en donnant la personnalité juridique au Rhône, cela ouvrirait des voies de recours pour pouvoir agir en tant que citoyen pour protéger cette entité.

M^{me} de Chastonay insiste sur la pertinence pour les commissaires d'auditionner l'association id·eau, qui pourrait donner beaucoup plus de précisions sur le sujet. Elle explique que les attaques au Rhône impliquent également des impacts néfastes sur l'accès à l'eau, sur la biodiversité, sur les écosystèmes, sur la nature, etc. Elle déclare qu'il s'agit d'un sujet très complexe et que l'association id·eau a fait un gros travail de mobilisation, de discussion, d'organisation de conférences et de collaboration entre les autorités, autour de cet appel. Elle ajoute que l'Appel du Rhône était soutenu par le canton de Vaud.

M. le président remercie M^{me} de Chastonay. Il demande si les commissaires ont des questions.

Une commissaire PLR qualifie le fait de vouloir donner une personnalité juridique à un fleuve comme un ovni juridique. Elle soulève que M^{me} Mazzone avait fait un postulat au Conseil national en demandant de donner la personnalité juridique aux glaciers (postulat 17.4312). Elle estime que ceci est complètement un ovni dans le système juridique suisse où la personnalité juridique est liée soit à l'aspect humain soit à des entités qui ont un but poursuivi. Elle affirme que le Conseil fédéral a répondu au postulat de M^{me} Mazzone en disant que la nature n'a pas de but. Elle ne voit pas quel est le but du Rhône. Elle rappelle qu'en droit suisse, la personnalité juridique permet d'avoir des droits et des obligations, notamment de pouvoir hériter, d'attaquer en justice, etc. Elle se demande qui va représenter le Rhône et qui va aller discuter avec lui pour déterminer ses volontés. Elle demande à M^{me} de Chastonay comment elle voit cette nouvelle configuration juridique dans le système suisse et se demande ce qu'elle va apporter. Elle rappelle qu'en Suisse, il existe le statut de zone protégée et se demande s'il ne serait pas plus simple de demander la protection du Rhône par ce moyen. Elle estime que l'idée derrière la motion présentée par M^{me} de Chastonay est très complexe et

demande, au minimum, une révision du Ccode civil. Elle ne voit pas dans quelle mesure on accepterait de donner la personnalité juridique au Rhône, alors qu'on a refusé de l'accorder aux glaciers. Elle rappelle que l'Assemblée fédérale a déjà refusé de donner la personnalité juridique aux animaux.

M^{me} de Chastonay répond que l'idée est de doter le Rhône d'une personnalité juridique pour pouvoir mieux le défendre, car actuellement, quand il y a une problématique de nuisance, tout le monde se renvoie la balle, car il n'existe personne pour le défendre. Elle affirme que le but est d'avoir une protection du fleuve. S'agissant des questions de la députée PLR concernant la forme de la personnalité juridique ou l'adéquation de cette personnalité juridique avec l'ordre juridique suisse, M^{me} de Chastonay estime que l'association id eau serait mieux à même de répondre. Elle propose également d'auditionner le maire de Lyon qui a signé l'Appel du Rhône. Elle précise que certains fleuves ont été dotés d'une personnalité juridique par d'autres pays.

Un commissaire Ve rappelle qu'il s'agit d'un appel. Il affirme qu'il ne s'agit pas d'une adhésion, qui impliquerait directement que le Rhône ait une personnalité juridique. Il demande si la Commission internationale de protection des eaux du Léman (CIPEL) a émis une opinion sur le sujet. Il affirme qu'il y a actuellement un immense problème de concentration de microplastiques dans l'eau. Il se demande si cet outil de personnalité juridique du Rhône pourrait aider Genève, le canton de Vaud ou la France à réduire au plus bas possible cette quantité de microplastiques.

M^{me} de Chastonay affirme ne pas avoir la réponse. Selon elle, il faudrait demander ceci au département ou alors auditionner la CIPEL.

Un commissaire MCG partage la préoccupation de M^{me} de Chastonay sur la préservation des eaux. Toutefois, il lui semble que l'octroi de la personnalité juridique au Rhône est utopique. Il rappelle que la question a déjà été posée pour les glaciers et elle a été refusée. Selon lui, si on extrapole, on pourrait avoir des personnalités juridiques pour les arbres, pour les fleurs, pour les champs, etc. Il ne voit pas d'intérêt à ce que cette commission continue à travailler sur un sujet qui, d'emblée, paraît totalement utopique et impossible à réaliser. Il pense que mener des auditions dans ce cadre-là est une perte de temps et une perte d'argent. Selon lui, les travaux relatifs à cette motion devraient s'arrêter là.

Un commissaire PLR demande à M^{me} de Chastonay si elle s'opposerait à ce que tous les arbres de Suisse soient dotés de la personnalité juridique.

M^{me} de Chastonay répond qu'aujourd'hui elle ne parle pas des arbres, mais d'un fleuve, qui est essentiel pour le fonctionnement des citoyens. Elle affirme que, malgré tous les instruments juridiques à disposition actuellement, on

M 2807-A 8/32

n'arrive pas à agir sur certaines problématiques. Selon elle, l'Appel du Rhône permettrait d'agir plus spécifiquement sur certaines problématiques, bien spécifiques.

Un commissaire S demande si l'esprit derrière la motion réside dans la volonté de mettre en place plus de protection pour le Rhône. Il demande ce que l'adhésion du canton à l'Appel du Rhône implique.

M^{me} de Chastonay répond qu'effectivement, le fait de faire la démarche de rejoindre l'Appel du Rhône est un signal important et démontre notre volonté réelle de protéger le Rhône. Elle précise que le fait de doter une personnalité juridique représente l'idée finale. Selon elle, le canton devrait rejoindre l'Appel pour discuter. Ensuite, s'agissant de la personnalité juridique, elle explique que ceci donnerait des voies de recours pour les citoyens qui souhaitent agir pour protéger le Rhône. Elle précise qu'actuellement, aucune voie de recours n'est ouverte et c'est aux Etats d'agir. Elle soulève la question de la responsabilité qui n'est jamais claire lors d'une attaque faite au Rhône, car toutes les entités se renvoient la balle. Elle recommande vivement aux commissaires d'auditionner l'association id eau, avant de prendre une quelconque décision.

Le commissaire S veut savoir si les signataires de la M 2807 tiennent à l'invite, telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, ou alors si le but fondamental est la protection du Rhône et pas forcément l'adhésion du canton à l'Appel du Rhône.

M^{me} de Chastonay répond que la protection du Rhône est régie actuellement par toutes les conventions mentionnées dans le texte de la motion, mais que les personnes qui aimeraient agir pour protéger cette entité, soit les associations et les individus, ne peuvent pas agir. Selon elle, c'est ce qui manque.

M. le président revient sur l'action du canton de Vaud par rapport à l'Appel du Rhône. Il demande si les Vaudois ont légiféré sur le sujet.

 M^{me} de Chastonay répond qu'il y a effectivement un texte qui avait été déposé.

M. le président précise que le canton de Vaud ne l'a pas accepté. Il explique que, sur le site internet de l'Appel du Rhône, le canton de Vaud n'apparaît pas comme soutien à l'Appel.

Un commissaire Ve rappelle qu'en Suisse, il y a un nombre très limité d'association qui a le droit d'interjeter un recours contre un projet industriel, un projet de construction d'une route, etc., pour ensuite faire respecter la loi sur la protection de la nature. Il explique qu'au Parlement fédéral, il y a des tentatives de réduire la capacité de ces associations de défense de la nature

d'agir. Il lui semble qu'avec la M 2807, l'idée est d'étendre le droit de recours à n'importe quelle personne. Il constate que, dans le canton de Genève, Pro Natura et WWF sont à bout, car ils doivent utiliser beaucoup de ressources pour payer des avocats, pour agir dans le but de faire respecter le droit. Il demande si ce n'est pas un enjeu de cette motion, soit d'élargir le droit de recours pour faire respecter la loi sur l'environnement.

M^{me} de Chastonay répond par l'affirmative.

Un commissaire UDC demande si ce que cette motion dénonce, c'est que l'Etat de Genève ne fait pas respecter la loi sur la nature et que l'Etat ne remplit pas sa fonction de protection de la nature.

M^{me} de Chastonay répond qu'il est compliqué d'appliquer, pour l'Etat, la loi sur la nature, car celui-ci est lié par de multiples conventions. Elle ajoute que, dans un cas de nuisance, l'Etat doit consulter en amont ou en aval les autres entités concernées par le Rhône. De plus, elle explique que l'application de la loi sur le territoire est complexe, car l'eau avance tout le temps. L'idée de l'Appel est d'offrir la possibilité aux personnes qui rencontrent une problématique avec le Rhône, à un endroit précis de sa trajectoire, d'agir. Elle précise que ceci n'empêcherait pas l'Etat de Genève d'agir également. Selon elle, l'Etat de Genève fait des choses pour le protéger, mais estime qu'il y a des limites à l'action de l'Etat.

M. le président la remercie pour sa présentation et la libère.

Une commissaire PLR propose de voter sur les suggestions d'auditions qui ont été proposées par les auditionnés d'aujourd'hui.

M. le président rappelle les propositions d'auditions. Il demande aux commissaires si ces suggestions d'auditions leur conviennent.

La commissaire PLR trouve que, s'agissant de l'Appel du Rhône, les auditions ne sont pas nécessaires. Elle affirme que, si le but est de revoir les qualités pour recourir pour les associations de protection de la nature, il existe un article sur le sujet, mais qui relève du droit fédéral. Selon elle, il faut attaquer cette disposition légale. Elle estime que l'Appel du Rhône est un moyen contourné et ne voit pas du tout l'intérêt juridique de faire quelque chose de si compliqué.

Un commissaire MCG veut faire voter les propositions d'auditions.

Un commissaire Ve rappelle que, face à la nouveauté, on est toujours incrédule et on rejette souvent, quel que soit le sujet. Il explique qu'en Equateur, en Nouvelle-Zélande et en Colombie, il y a eu le même étonnement au départ, mais que, par la suite, il y a eu un débat et une adoption. Selon lui, il ne serait pas prudent de la part de la commission de l'environnement du

M 2807-A 10/32

canton de Genève de rejeter une innovation qui a été adoptée par d'autres pays. Il pense qu'il faut écouter l'association id eau ainsi que la CIPEL. Il estime qu'il s'agit du rôle de la commission d'être à l'écoute.

Un commissaire S pense que la commission a sa part de responsabilité, car elle a modifié l'ordre du jour et a demandé l'audition de M^{me} de Chastonay sur la M 2807, sans que cette dernière ait eu réellement le temps de se préparer. Selon lui, la proposition qui a été faite d'auditionner l'association id·eau est d'autant plus justifiée.

Un commissaire UDC revient sur la remarque du commissaire Ve. Il lui demande si, dans les pays qu'il a cités, on a reconnu une personnalité juridique à des entités telles que le Rhône.

Le commissaire Ve répond par l'affirmative. Il affirme qu'ils ont reconnu une personnalité juridique à des fleuves et des rivières.

Selon le commissaire UDC, s'il ne s'agit que d'un débat philosophique, il est d'accord d'entrer en matière sur le sujet. Toutefois, il pense que faire des auditions qui ne vont déboucher sur rien est dommage.

Le commissaire Ve répond que l'enjeu est de rejoindre le Grand Lyon et la Ville de Lyon dans l'adoption d'un appel. Il affirme que cela permet de mettre du vent dans les voiles de ceux qui travaillent au niveau fédéral, pour avancer dans ce sens.

Une commissaire PLR précise qu'elle ne pense pas que la motion n'est pas invalide. Elle pense que Genève pourrait rejoindre cet appel, mais, selon elle, l'objectif de cet appel est complètement impossible.

Un commissaire S affirme qu'il ne s'agit pas uniquement d'un débat philosophique. Selon lui, ceci a des conséquences juridiques très concrètes. Il affirme qu'aujourd'hui, on ne peut pas défendre la nature pour ses intérêts propres. Il explique qu'il faut toujours passer, soit en matière de droit de l'environnement, à travers les droits humains, soit en matière de droit privé, en se prévalant d'un intérêt économique par exemple. Il déclare qu'il n'y a rien, dans l'ordre juridique suisse, pour protéger les intérêts du fleuve, qui serait luimême pollué. Selon lui, l'octroi d'une personnalité juridique à un fleuve est une piste intéressante et il estime absurde de s'arrêter au fait que la Suisse ne connaît pas de telle piste. Il est conscient que ceci impliquerait beaucoup de changements à faire au niveau fédéral et au niveau cantonal. Toutefois, selon lui, rejoindre cet appel permettrait d'envoyer un signal au niveau fédéral. Il estime qu'il est extrêmement important de procéder aux différentes auditions sur le sujet, notamment celle de la Ville de Lyon, qui permettrait de voir quelle est la position d'une collectivité publique dans ce contexte.

Un député MCG veut que M. le président fasse voter les suggestions d'auditions sur la M 2807.

M^{me} Hislaire rajoute que, dans la mesure où la présentation de la M 2807 était prévue pour le 9 novembre, elle n'a pas pu se concerter à l'interne. Elle estime qu'il pourrait être intéressant d'entendre le service cantonal de l'eau (OCEau) sur ce qui se fait en matière de gestion du Rhône et de collaboration transfrontalière.

Un député socialiste pense que le plus important est d'abord d'avoir le point de vue du département. Il pense que l'audition de l'OCEau devrait venir en premier lieu.

Le président met au vote la proposition d'audition du département (OCEau), dans le cadre de la M 2807.

Oui: 7 (2 S, 2 Ve, 2 UDC, 1 LJS)

Non: 4 (2 PLR, 2 MCG)

Abstentions: -

L'audition du département (OCEau), dans le cadre de la M 2807, est acceptée.

M. le président informe les commissaires qu'il ne va pas faire voter les autres auditions relatives à la M 2807. Il décide que la commission entendra tout d'abord l'OCEau, puis décidera ensuite du sort des autres auditions.

Audition de M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'office cantonal de l'eau

M. Mulhauser commence en rappelant en quoi consiste l'Appel du Rhône. Il rappelle qu'il s'agit d'un élément proposé par l'association id·eau. Il explique que, depuis le dépôt de la motion il y a deux ans, l'association a constitué une assemblée populaire, en choisissant, un panel de 25 à 30 citoyens choisis au hasard sur l'entier du bassin versant, pour débattre de cette question potentielle de la personnalité juridique. Il affirme qu'il y a eu une session de préparation et ensuite trois sessions officielles, qui ont eu lieu entre la Suisse et la France. Il a été invité à celle qui a eu lieu à Genève, afin d'informer les personnes faisant partie du panel. Il déclare que, dans ce type de démarche citoyenne, il y a d'abord un moment de formation sur le domaine qui va être traité. Dès lors, il a été appelé à titre d'expert. Il relève que, selon lui, l'Appel du Rhône relève d'abord une dynamique citoyenne. Il affirme que l'Appel du Rhône n'est pas en lien avec des associations de protection de la nature. Il

M 2807-A 12/32

précise qu'il ne s'agit donc pas d'une question de protection de la nature ou de droit de recours.

Il poursuit ensuite sur l'importance des fleuves pour l'humanité. Il explique qu'il a la chance de faire partie d'un groupe d'experts international qui s'appelle « Initiative pour l'avenir des grands fleuves ». Il a eu l'occasion d'aller dans plusieurs pays, notamment au Sénégal ou sur le fleuve Jaune. Il explique que ses visites internationales de différents fleuves lui ont permis de constater qu'un fleuve est un écosystème majeur pour l'humanité. Il rappelle que, dans l'histoire de l'humanité, il s'agit de lieux où de grandes civilisations sont nées (par exemple en Mésopotamie, en Chine, en Inde). Il ajoute qu'il y a de grandes fertilités culturelles, agricoles, spirituelles, artistiques. Il mentionne en particulier les deltas qui accueillent une immense partie de la population humaine mondiale et sont source d'une immense biodiversité. Il relève qu'actuellement, un certain nombre d'effets climatiques engendrent des risques sur deux points sensibles dans l'écosystème fluvial : les sources et les embouchures. Selon lui, l'importance des fleuves pourrait expliquer que la Colombie, l'Equateur, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Inde et le Québec ont donné la personnalité juridique à des fleuves. Il rappelle que, dans notre région, la question a été posée pour la Loire, le Rhône, le Tavignanu, qui sont aussi des entités fluviales

Il passe ensuite au schéma qui se trouve dans la Stratégie cantonale de la biodiversité. Il rappelle qu'un fleuve délivre un certain nombre de prestations écosystémiques. Il explique que les petites gouttes représentent les prestations écosystémiques qui sont délivrées par la politique de l'eau, et en particulier par celles des fleuves. Il constate qu'entre les prestations de soutien, de régulation, de culture et d'approvisionnement, l'eau est à peu près présente dans tous les services écosystémiques.

M. Mulhauser explique qu'il est souvent intéressant de présenter les services, non pas uniquement d'un point de vue écologique, mais également au regard de leur apport au bien-être de l'humanité. Il explique que, sur le graphique, les flèches représentent les liens entre les services et le bien-être. Il précise qu'en fonction de l'épaisseur des flèches, les liens sont plus ou moins forts. Il affirme que certains services écosystémiques ont une importance anthropique et d'autres sont purement « gratuits ».

Concernant le développement durable, il rappelle qu'il ne peut y avoir une économie et une société que si la biosphère fonctionne normalement. Il explique qu'il y a une logique de socles qui se soutiennent les uns les autres. Il précise que la biosphère doit fonctionner au niveau de ses services écosystémiques pour que la société et l'économie en profitent.

Il présente ensuite le tableau qui démontre ce que nos rivières genevoises nous amènent, en rapport avec les usages ou les services écosystémiques qu'il vient de mentionner. Il explique que chaque rivière en fonction de sa taille, de l'ampleur de son bassin versant, de son débit et de son volume peut jouer un rôle différent sur les diverses prestations écosystémiques. Il affirme que les trois vedettes du canton sont l'Arve, le Rhône et le Léman. Il déclare que, sur 20 services, le Rhône ne joue aucun rôle dans seulement trois d'entre eux, dont l'eau potable. En comparaison, il affirme qu'il y a seulement quatre prestations pour lesquelles le lac Léman ne joue pas de rôle. Selon lui, ceci démontre l'importance du Rhône, non seulement au regard de la politique publique de l'eau, mais aussi sur le plan de la structuration de nos paysages, de notre mobilité.

Il présente ensuite les grandes lignes quant au rôle du Rhône pour Genève. Il affirme que le Rhône est la colonne vertébrale de la nature genevoise, car il cumule une grande biodiversité et des densités importantes pour de nombreuses espèces d'intérêt et il est un couloir biologique majeur. Selon lui, au regard de l'apport du Rhône sur le plan de la nature, le fait que certains aimeraient donner un rôle particulier à ce fleuve n'est pas une surprise. Ensuite, il affirme que le Rhône assure un nombre de services très élevé, en termes d'hydroélectricité, mais aussi en termes de réception des rejets d'épuration. Sur ce dernier point, M. Mulhauser explique que quasiment l'entier de nos effluents domestiques est confié au Rhône. S'agissant du pompage, il explique qu'il existe deux importantes entreprises chimiques qui pompent dans le Rhône. Il affirme que l'agriculture ne le fait pas encore, mais que ceci est envisagé actuellement. Il poursuit en déclarant que le Rhône a des rôles culturels importants également, notamment pour la peinture et la littérature. Il précise toutefois que les rôles culturels sont plutôt faibles comparativement à des rivières comme le Gange, où il existe un lien spirituel beaucoup plus fort entre les habitants et leur fleuve.

Il se concentre ensuite sur l'action publique pour le Rhône. Il affirme qu'il y a beaucoup d'outils existants, qui sont d'ailleurs rappelés dans l'introduction de la motion. Il estime qu'on aurait pu ajouter d'autres leviers d'action, telle que la loi de protection des rives, qui est spécifique au Rhône. Selon lui, la vocation de protection n'est pas la première qui lui viendrait à l'esprit s'agissant d'un éventuel octroi de la personnalité juridique au Rhône. Il pense qu'il en va de quelque chose d'autre. Il rappelle que l'action publique a lieu également lorsqu'on attribue une concession, notamment une concession avec les SIG pour un barrage. Il mentionne également que le fait que la délivrance d'une autorisation de pompage ou l'octroi de décisions d'assainissement sont aussi des éléments qui permettent de gérer le fleuve. A son avis, il existe

M 2807-A 14/32

beaucoup de choses sur le sujet. Il pense qu'il faut garder à l'esprit que la notion pertinente est plutôt le bassin versant que le segment genevois du Rhône. A ce niveau, il estime qu'il existe peu d'accords qui sont complets et conclus à cette échelle. Il affirme qu'il y a un accord sur la gestion sédimentaire avec les Français, des accords sur le Léman, s'agissant de la pêche, des transports, etc., et quelques accords sur les transferts d'eau.

S'agissant de la fresque historique, il affirme que, sur les 40 outils juridiques et instances qui permettent de gérer l'eau au niveau transfrontalier, il n'y a que deux d'entre eux qui concernent le Rhône, dont un qui concerne la question de l'énergie et un autre qui concerne la gestion des sédiments.

M. Mulhauser se concentre sur les apports potentiels des droits de la nature. Il lui semble qu'un des enjeux de l'octroi de la personnalité juridique est de passer d'un droit de réparation à un droit d'anticipation et de prévention. Dans la logique « gouverner, c'est prévoir », il trouve que ceci est intéressant. Selon lui, au vu des événements climatiques actuels, il est de plus en plus important d'essayer d'anticiper. Il estime qu'on est essentiellement dans une logique de prise de conscience et de matérialisation des fonctions intrinsèques de la nature. Selon lui, il en va de savoir ce qu'on veut faire jouer comme rôle à un écosystème intrinsèquement, plutôt que de savoir s'il faut encore plus le protéger. Toutefois, il affirme qu'il ne s'agit pas de quelque chose qui est une tautologie. Il pense que ce n'est pas parce qu'on fait ca ailleurs, qu'il faut le faire chez nous. Il estime qu'il faut adapter ce type de questionnement aux réalités géoculturelles. Il affirme que le Rhône et le lac Léman sont les entités importantes sur notre territoire. Selon lui, le fait de se poser des questions sur ces entités ne lui paraît, dès lors, pas complètement stupide. Il ajoute que, souvent, on voit apparaître cette notion de personnalité iuridique lorsque le droit existant ne suffit pas pour régler une question écologique. Selon lui, notamment en matière de crues et d'inondations, il est complexe de se baser sur les statistiques des 20 dernières années, car il arrive des événements climatiques disruptifs. A son avis, le droit est en retard par rapport à certaines questions. Pour lui, la question écologique nº 1 liée au Rhône est de régler l'impact de l'hydroélectricité. Toutefois, il ajoute que, souvent, dans des régions où il y a encore des populations humaines qui dépendent strictement d'un écosystème, les droits de la nature s'alignent sur les droits humains. Il explique que la personnalité juridique sert notamment à préserver les intérêts d'une population humaine. Il estime qu'il ne s'agit pas uniquement d'un instrument de pure protection de la nature. Il ajoute que, d'après les statistiques actuelles, il y a plus de 10 plans ou cours d'eau dans le monde qui ont la personnalité juridique. Il précise qu'en Europe, la personnalité juridique a été accordée à la Mar Menor, en Espagne, et ceci en trois ans seulement.

Puis, M. Mulhauser donne son avis sur la M 2807. Il estime que les pressions et les impacts sont de plus en plus globaux et de plus en plus à l'échelle du bassin versant. Il affirme qu'il y a une certaine fragmentation de l'action publique : il n'existe pas un instrument qui permette d'intervenir sur tout. Il ajoute qu'effectivement, le Rhône est central pour la résilience du territoire genevois. Il a lu, dans la motion, qu'il s'agissait d'aller vers une nouvelle norme internationale. Il ne pense pas que l'enjeu soit d'établir une norme, mais plutôt quelque chose auquel il faut vraiment réfléchir de manière géoculturelle, pour chaque objet. Il rappelle qu'il existe la Convention d'Helsinki qui peut s'appliquer et qui est assez globale. Il ajoute qu'il a pu constater, dans le texte de la motion, que le mot « protection » était évoqué plusieurs fois. Selon lui, ce qui est insuffisant, c'est plutôt la prise de conscience des fonctions du fleuve qui est insuffisante. Il explique qu'à son avis, il ne s'agit pas d'un instrument qui permettra un monitoring.

Il poursuit en revenant sur certaines remarques formulées par les députés, lors de la séance du 2 novembre 2023. S'agissant de la question sur la CIPEL, il répond que, dans le plan d'action de la CIPEL 2021-2030, il existe. sur les 27 actions, une action (G11) qui consiste à explorer la capacité à donner une personnalité juridique au Léman. Il affirme avoir été le président de cette commission pendant quatre ans. Il déclare que, lorsqu'ils ont réfléchi au plan d'action, ils ont fait une sortie sur le lac. Il explique que, lors de cette sortie, l'animatrice a posé une question à toutes les personnes présentes : « Si vous étiez le Léman, qu'est-ce que vous demanderiez aux humains qui sont sur votre dos, aujourd'hui, dans le bateau ? ». Il explique que tout le monde a joué le jeu et a répondu à cette question. Selon lui, ceci lui a montré qu'il est possible de parler pour le Rhône ou un autre objet assez facilement, si on se met dans la peau d'un autre système vivant. Il explique que la CIPEL n'a pas encore démarré le travail sur cette action. Ils ont d'abord proposé de faire un premier séminaire d'une demi-journée ou d'une journée afin de savoir de quoi on parle. Selon lui, il s'agit d'un sujet complexe et il faut faire preuve de sagesse en s'informant en amont, afin d'ensuite pouvoir éventuellement tenir un débat de société sur cette question. Selon lui, l'Appel du Rhône va dans ce sens, en prévoyant d'abord de commencer par un débat de société. Il revient sur le propos d'un des députés qui a mentionné qu'il s'agissait d'un débat philosophique. Il pense effectivement que la question de savoir si un système vivant est un objet et celle de savoir si la nature a un but sont des questions philosophiques pertinentes. Il estime que le décentrement est important : au lieu d'être dans une logique d'objet, il convient de donner un rôle de sujet au Rhône. Il précise que le Rhône est d'ailleurs un sujet pour l'office cantonal de l'eau. Il ajoute que, selon lui, il ne s'agit absolument pas de renforcer le droit M 2807-A 16/32

de recours, qui est lié à un projet ou à une décision. Il pense que l'Appel du Rhône réside dans le défi d'identifier qui peut parler au nom du Rhône.

Pour conclure, M. Mulhauser revient sur trois points. Il estime que la signature de l'Appel du Rhône équivaut à soutenir un débat démocratique et citoyen et non à introduire un outil juridique. Selon lui, l'enjeu actuel est de savoir qui peut parler au nom d'un écosystème. Il précise qu'en général, lorsque la personnalité juridique est accordée à un écosystème, ceci est fait en rapport avec les fonctions vivantes qui sont utilisées par ses riverains ou par un territoire. Il ajoute que, sur le plan de la gouvernance, il rappelle l'art. 76 de la Constitution fédérale qui prévoit que les cantons ont la gestion de l'eau. Selon lui, ce n'est pas faux d'imaginer que le canton de Genève soit concerné par cette question-là, et qu'il s'agit du bon niveau d'implication.

M. le président le remercie de sa présentation. Il laisse la parole aux députés.

Un commissaire Ve demande si on considère que le Léman fait partie du Rhône. Il soulève que la professeure de droit de l'environnement M^{me} Anne Petitpierre dit que certains de ces collègues juristes pensent que l'octroi d'une personnalité juridique pourrait aider à protéger les cours d'eau internationaux, mais que ceci n'est pas utile pour les cours d'eau internes. Il demande à M. Mulhauser ce qu'il en pense. Il revient sur le propos de M. Mulhauser qui a affirmé que l'octroi de la personnalité juridique serait utile lorsque les droits existants ne suffisent pas à régler une question écologique. Il soulève la découverte récente de la problématique des perchlorates et des microplastiques dans l'eau. Il se demande si on pourrait considérer que nous sommes dans une situation où on ne parvient pas à régler une question écologique.

M. Mulhauser répond que, géographiquement parlant, le Léman fait partie du bassin versant du Rhône. Il pense que, si on donne la personnalité juridique au Rhône, il va falloir se poser la question de savoir si le Léman est d'emblée concerné. A son avis, cela va de soi. Cependant, à l'inverse, si la CIPEL estime que le Léman pourrait avoir la personnalité juridique, il n'est pas certain que cela s'étendrait au Rhône. Selon lui, il n'y a pas une symétrie dans les deux sens. S'agissant de la deuxième remarque du commissaire Ve, il connaît également une autre spécialiste du droit international de l'eau qui est de l'avis de M^{me} Petitpierre. Il pense également que c'est plus pertinent de donner la personnalité juridique à un fleuve transfrontalier que de la donner à la Seymaz, par exemple. Selon lui, c'est surtout à l'échelle internationale que cela se discute. Toutefois, cela n'implique pas forcément le fait que les Etats soient d'emblée d'accord. Il affirme que l'octroi de la personnalité juridique à un fleuve n'amène pas forcément la paix négociée de tous les Etats-nations qui s'occupent d'un bassin versant. S'agissant de la dernière question du

commissaire Ve, il ne lui semble pas qu'il y ait une urgence pour le Rhône genevois. Il trouve qu'on est bien doté pour discuter notamment avec les SIG. Il rappelle qu'il peut y avoir une convention d'objectifs qui peut être discutée avec les SIG. Il estime qu'on peut encore progresser dans l'amélioration de la fonctionnalité écologique du Rhône. En tant que directeur général de l'office cantonal de l'eau, il a assez de travail, pour les 15 prochaines années, avec le droit existant. Dès lors, ce n'est pas pour cette raison qu'il plaiderait pour l'octroi de la personnalité juridique. Toutefois, concernant les perchlorates et les microplastiques, il pense qu'on peut agir avec le droit actuel. Il précise s'agissant des microplastiques qu'une motion est pendante sur le sujet et a été discutée avec la commission de l'environnement pendant le covid. mentionne également une législation sur le droit de l'environnement. A son avis, on est en mesure de prendre nos responsabilités, dans le contexte actuel. Selon lui, les choses sont identifiées. La personnalité juridique ne lui paraît pas amener des éléments qui ne seraient pas déjà actuellement possibles à travers l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux.

Le commissaire Ve souhaite s'assurer d'avoir bien compris le propos de M. Mulhauser. Il demande si M. Mulhauser pense que, dans l'objectif d'améliorer la compréhension du public et d'amener une prise de conscience, il est intéressant de signer l'Appel du Rhône par le canton.

M. Mulhauser affirme qu'il n'y a rien qui empêche le canton de signer cet appel. Il rappelle l'existence de démarches équivalentes, qui ont été conduites en France et à Genève et qui donnent la parole à un groupe de citoyens tirés au hasard. Sur ce sujet, il affirme que les citoyens ont énormément de propositions sur les sujets sur les domaines sur lesquels ils ont été renseignés. Selon lui, le fait de faire une assemblée populaire du Rhône peut être pertinent. Il donne ensuite un exemple de ce qui a été exprimé lors de la session à laquelle il a assisté. Il affirme que les personnes étaient surprises qu'en Suisse, on ait déjà concrétisé, dans la base légale, la gestion des micropolluants comme quatrième traitement à la sortie des stations d'épuration. Il déclare que les citoyens français ne comprenaient pas pourquoi ceci n'était pas automatique en France. M. Mulhauser estime que ce type d'assemblée a l'avantage d'être un benchmark. Il rappelle que, en situation transfrontalière du Grand Genève, le canton a souvent profité de l'outil de l'autre pour en arriver à sa propre méthode. Selon lui, le débat citoven et démocratique peut avoir au minimum cet apport-là.

Une commissaire PLR rappelle que le texte de la motion prévoit d'adhérer à l'Appel du Rhône, dont l'objectif principal est de donner la personnalité juridique au Rhône. Elle relève de la présentation de M. Mulhauser que l'objectif final va être très compliqué, mais que le débat est intéressant. Elle

M 2807-A 18/32

revient sur l'avis de M. Mulhauser qui trouve que cela pourrait être intéressant de mettre en place une procédure de tirage au sort de 40 personnes, qui débattent. Selon elle, en Suisse, on dispose d'un système qui prévoit des élections, qui permettent d'avoir des personnes élues, qui débattent et qui sont représentatives de la population, à la différence du tirage au sort. Elle a de la peine à faire le lien entre le texte qui prévoit de rejoindre une association, ainsi que l'objectif final de cette association, et l'idée de tirer 40 personnes au sort. Ensuite, elle revient sur l'anecdote de M. Mulhauser sur l'expérience sur le bateau. Elle se demande si les 15 personnes présentes sur le bateau ont répondu de manière unanime à la question de l'animatrice. Elle poursuit en revenant sur le propos de M. Mulhauser qui a affirmé que, lorsqu'on donne la personnalité juridique à un fleuve, ce sont les riverains qui parlent pour ce fleuve. Elle se questionne sur la manière dont seraient déterminés ces riverains. Elle se demande s'ils seraient tirés au sort ou si on devrait constituer une nouvelle entité qui les représenterait. Elle soulève la problématique de la rémunération des personnes qui représenteraient ce fleuve. Elle demande à M. Mulhauser s'il dispose d'informations sur une potentielle cotisation lors de l'adhésion à l'Appel du Rhône ou s'il convient d'envoyer des fonctionnaires à des séances et elle veut connaître les coûts pour le canton de ce débat philosophique. Elle termine en affirmant que la personnalité juridique implique des droits et des obligations. Elle a de la peine à savoir qui va s'assurer que le Rhône remplisse ses obligations.

M. Mulhauser précise tout d'abord qu'il ne s'agit pas de rejoindre une association. Il déclare qu'il s'agit uniquement de signer et d'être renseigné sur ce débat qui, en priorité, va nous amener à répondre à la question de savoir qui est l'entité qui peut parler au nom du Rhône. Selon lui, il s'agit de la seule question qui se pose à l'heure actuelle, et il faut répondre avant de se concentrer sur un tel outil. Il pense qu'il peut y avoir plusieurs pistes de réponse, par exemple les pêcheurs professionnels, car ils sont atteints dans leur intégrité économique. Il déclare qu'il a récemment appelé l'association id eau pour savoir où en était l'adhésion à l'Appel du Rhône, en vue de la préparation de son audition. Il déclare que ce n'est pas la déferlante. Selon lui, en cas d'adhésion à cet appel, il ne va certainement pas être délégué par son magistrat pour aller s'occuper de l'Appel du Rhône. Avoir ce débat n'engendrera rien comme coûts, selon lui, car il s'agit d'un débat bénévole, qui est par exemple beaucoup plus léger que le débat sur le droit de recours, qui a engendré des coûts assez importants. S'agissant de la question sur l'anecdote du bateau sur le Léman, chacun a formulé des propositions en rapport avec leurs domaines de prédilection. Toutefois, à son avis, rien que le fait de poser la question permet de se questionner sur des choses qu'on n'interroge pas d'habitude.

Un commissaire PLR demande quel est l'avis du canton du Valais et du canton de Vaud sur ce sujet, car il estime que, si Genève signait l'Appel du Rhône, il faudrait travailler avec eux.

M. Mulhauser répond que les Vaudois n'ont pas rebondi, encore moins légiféré, sur ce sujet. Selon lui, la seule conséquence que l'adhésion genevoise aurait, c'est d'intégrer ce débat dans la CIPEL. A son sens, cela permettrait éventuellement d'identifier des thématiques supplémentaires qui n'auraient pas été précédemment identifiées. Selon lui, la signature de l'Appel du Rhône ne va pas engendrer un renforcement des relations intercantonales. Il ajoute que ce n'est pas parce que la mairie de Lyon a signé l'Appel du Rhône que cela aura une conséquence politico-administrative. Il pense que ceci peut avoir une conséquence intéressante sur le plan socioculturel des territoires. Sur ce point, il rappelle qu'actuellement, les Fêtes du Rhône sont en train de renaître. Il affirme qu'il s'agit de fêtes qui se sont arrêtées à la fin des années 1990 et qu'elles auront lieu à Monthey, à Sion et à Viège, au Jeûne genevois de l'année prochaine. Il affirme qu'il y a donc des déclarations d'intérêts qui soutiennent la pertinence de parler du Rhône et de faire que le Rhône ne soit pas uniquement un système d'évacuation des eaux usées. Il constate un renforcement des liens avec le Rhône. Il pense que l'échange entre les différents riverains du territoire du Rhône est intéressant

Un commissaire S révèle que cette motion lui fait penser au système de dégazage des gros bateaux dans la haute mer. Il explique que, lorsque les bateaux échouent et souillent la mer, il n'y a pas de poursuites et de sanctions. Il se demande donc qui sanctionne et quand. Il estime que, si l'Appel du Rhône pouvait amener à prévenir les pollutions, ce serait très intéressant. Ensuite, il demande à M. Mulhauser, parmi les fleuves qui se sont vu octroyer la personnalité juridique, qui est l'institution ou l'entité qui parle au nom du fleuve. Il demande également quelle serait la plus-value pour le canton d'adhérer à l'Appel du Rhône.

M. Mulhauser répond qu'il ne sait pas exactement comment ça s'est passé dans les autres régions du monde. Il affirme qu'un certain nombre d'ouvrages sont disponibles sur le sujet. Il donne l'exemple de l'octroi de la personnalité juridique à un fleuve néo-zélandais sur lequel un ouvrage nommé « Je suis la rivière » a été publié. Il déclare que cet ouvrage explique pourquoi les Maoris ont bénéficié de ce statut à terme. Il est conscient qu'il s'agit de quelque chose qui est éloigné de notre réalité. En effet, il affirme que les Maoris ont bénéficié de ce statut, dans une logique anticolonialiste, en raison d'un héritage culturel, car, selon leur spiritualité, leurs ancêtres sont dans la rivière. Il est conscient qu'à Genève, il n'y a pas ce genre de considérations. S'agissant de la dernière question du commissaire S, il y trouve l'intérêt d'être au milieu d'une

M 2807-A 20/32

assemblée populaire avec des personnes qui identifient les éléments non couverts par le droit actuel. En tant que fonctionnaire responsable de la politique publique de l'eau, cela lui permet d'obtenir d'éventuels éléments d'alerte. Il relève essentiellement cet élément d'échange sur la politique environnementale.

Un commissaire UDC demande quels seront les impacts concrets sur le département de M. Mulhauser, en matière de coûts, d'engagement et de bénéfice pour la protection du Rhône.

M. Mulhauser répond que cela ne va rien coûter. Il rappelle que l'idée est de signer un appel qui va engendrer une discussion. Il rappelle qu'il a été mené à Genève un forum citoyen. Il regrette que ce dernier n'ait débouché sur quasiment aucune proposition sur l'eau, et uniquement sur des propositions en matière de mobilité. Il pense que le lac Léman et le Rhône sont des sujets importants. Selon lui, l'Appel du Rhône permettra de thématiser les problématiques liées au Rhône. Il précise que le forum genevois lui a pris deux soirées, alors que la séance de l'Appel du Rhône lui a pris deux heures, durant lesquelles il a expliqué aux citoyens le fonctionnement du Rhône genevois. A son sens, le fait d'aller informer les citoyens fait partie de son travail. S'agissant de la question du commissaire UDC sur les bénéfices de l'adhésion, il revient sur sa réponse donnée au commissaire S. Il rappelle qu'à son avis, les bénéfices relèvent de la logique de comparaison de politiques publiques.

Le commissaire UDC demande si concrètement cela va donner des outils supplémentaires à son service pour renforcer la protection du Rhône.

M. Mulhauser répond par la négative. Il explique qu'ils ont fait une gouvernance sur l'Aire, car il y a eu des citoyens qui se sont plaints et ont adressé 42 doléances. Il affirme qu'ils ont largement réagi, en réunissant le service, mais aussi les six communes concernées et les associations. Ils ont fait des réunions avec les citoyens. En termes de gouvernance, il affirme que ceci a eu un véritable effet et qu'ils travaillent encore avec tous les différents acteurs. Il estime que, s'il fallait faire un jour ceci pour le Rhône, ils le feront. Toutefois, il estime que, pour le moment, l'urgence liée au Rhône réside dans le fait de régler les impacts de l'hydroélectricité. Il précise que cela ne veut toujours pas dire que l'adhésion à l'Appel du Rhône ne servira à rien. Il pense qu'ouvrir la discussion sur ce type de sujets de société équivaut à anticiper sur des problèmes à venir.

Un commissaire MCG se demande si, pour une fois, et en raison de la nature même de l'objet, on ne devrait pas d'abord avoir une réflexion de nature philosophique, avant d'avoir une réflexion purement financière et économique.

Il rappelle que nous sommes en amont de tout le reste et que nous avons des responsabilités sur nos épaules.

M. Mulhauser est ravi d'entendre qu'un député souhaiter parler de philosophie avant de parler d'économie. Il pense qu'il faut se poser la question de savoir si la nature poursuit un but en elle-même. Il cite Robert Hainard, à qui on a demandé à quoi sert la nature, ce à quoi il a répondu : « A rien, comme Mozart! ». Il ajoute que, si on estime que Mozart ne sert à rien et que la culture ne sert à rien, alors il veut bien imaginer que la nature ne sert à rien non plus.

M. le président remercie M. Mulhauser et le libère.

M. le président rappelle que, pendant la présentation de M^{me} de Chastonay, il avait été évoqué la question de savoir s'il fallait faire une autre audition, soit l'audition de l'association id·eau. Il demande si les députés pensent qu'il est nécessaire d'auditionner cette association.

Une commissaire PLR répond que son avis est fait. Elle pense que la commission peut voter sur ce sujet. Selon elle, il s'agit d'une question philosophique et elle n'aura aucun impact juridique. Elle doute du fait que ceci n'aura pas d'impacts financiers.

Un commissaire LC partage l'avis de la commissaire PLR. Il n'a pas été convaincu de la nécessité de signer l'Appel du Rhône. Il estime qu'il existe des outils de protection du Rhône qui sont largement suffisants aujourd'hui. Il rappelle que, dans l'exposé des motifs, il est inscrit qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle forme fondamentale et internationale garantissant une réponse immédiate. Selon lui, cela implique qu'on va devoir engager du monde pour s'occuper de ceci. Il estime que ce n'est pas une bonne idée. Il affirme qu'il refusera cette proposition de motion.

Une commissaire S souhaite demander l'audition de l'association id·eau. Elle estime que ce qui a été exposé par M. Mulhauser a été extrêmement intéressant. Selon elle, il est important que la commission puisse aller un petit peu plus loin.

Un commissaire Ve revient sur un élément qui a été mentionné lors de la réunion des élus transfrontaliers. Il rappelle que le président de l'agglomération d'Annemasse a affirmé que l'Agence française de l'eau annonce que les débits du Rhône vont diminuer de 20% en 2050 et que le volume des effluents qui viennent des stations d'épuration va augmenter, car la population augmente. De plus, certaines communes mettent un gel à toute nouvelle autorisation de construction d'habitations, car il n'y a pas assez d'eau à l'arrivée et trop d'eau à traiter. Selon le commissaire Ve, nous faisons face à des décennies devant nous durant lesquelles il y aura des tensions fortes : besoin industriel, besoin d'irrigation, etc. Il estime que, bien que nous ne sommes pas encore dans cette

M 2807-A 22/32

période de tension, cette dernière est annoncée. Dès lors, il lui semble intéressant qu'un nouvel outil, tel que celui-ci, arrive. Selon lui, il est pertinent d'auditionner l'association id·eau, qui devrait être capable de répondre parfaitement bien à toutes les interrogations des commissaires. Il termine en ajoutant qu'il n'a pas d'autres propositions d'auditions.

Un commissaire UDC estime qu'entre le texte de la motion et les explications de M^{me} de Chastonay et de M. Mulhauser, des auditions supplémentaires ne sont pas nécessaires. Il rejoint un commissaire Ve sur l'importance de protéger le Rhône et d'être attentif à la période future, mais il ne pense pas que le texte de la motion résoudra les problématiques mentionnées. Il ajoute que le groupe UDC ne demande pas d'autres auditions, s'oppose aux autres auditions et propose que la commission vote sur ce sujet ce soir.

Un commissaire MCG revient sur la remarque du commissaire Ve sur les Assises transfrontalières. Il rappelle que, durant cette réunion, il y avait également un éminent juriste de l'Université de Lausanne qui a clairement exprimé que l'idée d'octroi de la personnalité juridique était un non-sens.

Le commissaire MCG ajoute que, même si les Canadiens ont donné la personnalité juridique aux arbres, il ne pense pas que cela ait diminué le nombre de bûcherons.

M. le président rappelle qu'il y a une demande de la part du groupe socialiste et du groupe les Verts d'auditionner l'association id-eau. Il met au vote cette demande d'audition

Vote sur l'audition de l'association id eau :

Oui: 5 (3 S, 2 Ve)

Non: 8 (3 PLR, 2 MCG, 2 UDC, 1 LC)

Abstentions: 1 (1 LS)

L'audition d'id·eau, dans le cadre de la M 2807, est refusée.

M. le président laisse la parole aux députés, afin qu'ils fassent part de leur prise de position. Il ouvre le débat sur la M 2807.

Une commissaire PLR affirme que le groupe PLR s'opposera à cette motion. Elle explique que les députés du groupe PLR n'ont pas été convaincus de l'apport et de l'intérêt pratique de donner la personnalité juridique au Rhône et donc à rejoindre un appel qui vise cet objectif. Malgré le fait que le débat philosophique soit intéressant, le groupe PLR ne pense pas que c'est au Grand Conseil de soutenir ce débat. Le groupe ne remet pas en cause l'intérêt du

Rhône. Toutefois, sachant que les moyens humains et financiers sont limités pour assurer sa protection, le groupe PLR pense qu'il serait plus opportun de mettre l'accent sur le fait de trouver de réelles solutions de protection, qui existent.

Un commissaire UDC affirme que le groupe UDC est convaincu que le Rhône est un objet à protéger. Toutefois, ils constatent que les auditions ont permis de démontrer que l'Appel du Rhône n'apportait pas de protection supplémentaire. Dès lors, le groupe UDC refusera la M 2807.

Un commissaire MCG affirme que le groupe MCG s'opposera également à la M 2807, tout en considérant l'importance du Rhône.

Un commissaire Ve déclare que le groupe des Verts n'a pas la même compréhension de la présentation de M. Mulhauser. Le groupe retient le fait que, si la personnalité juridique était donnée au Rhône, cela permettrait un travail, pas uniquement sur le Rhône et le Léman, mais également sur le bassin versant. Il soulève que M. Mulhauser a affirmé que cela ne causerait pas de problèmes, ne coûterait pas davantage au canton et que cela donnerait lieu à la création d'un nouvel interlocuteur, qui parlerait pour le Rhône. Il rappelle que ceci a été utile pour l'Aire, pour laquelle il y a eu cette association de six communes et de sept associations. Il termine en expliquant que le groupe des Verts est alerté par le fait que nous avancions vers une pénurie d'eau dans le Rhône et une augmentation des rejets. Ils estiment qu'il est nécessaire d'avoir de nouveaux outils à disposition pour prévenir les problématiques futures. Dès lors, les Verts voteront en faveur de la M 2807.

Une commissaire S rejoint les propos du commissaire Ve. Au-delà du nouvel outil juridique, le groupe socialiste estime que rejoindre l'Appel du Rhône, c'est exprimer sa préoccupation pour l'état du fleuve et de ses écosystèmes et reconnaître cette nécessité d'agir, mais aussi celle de joindre sa voix à d'autres signataires pour une mobilisation citoyenne et collective. Selon elle, il y a une importance, du point de vue citoyen, de défendre le fleuve. Elle salue la participation démocratique qui est prônée par l'Appel du Rhône. Elle affirme avoir été étonnée d'entendre que certains des commissaires demandaient à l'auditionné combien coûterait le projet. Elle pense que ces derniers n'étaient pas au même niveau s'agissant du débat. Elle termine en affirmant que le groupe socialiste soutiendra cette proposition de motion.

Un commissaire LC affirme que le groupe Le Centre estime qu'il existe suffisamment de bases légales actuellement pour protéger le Rhône et son bassin versant. Il estime que des réunions citoyennes peuvent être faites, sans rejoindre cet appel. Il déclare que cela a d'ailleurs notamment été fait dans le cas de l'Aire. Selon lui, si on rejoint l'Appel du Rhône, on se lance dans une

M 2807-A 24/32

démarche qui est sans limite. A son sens, M. Mulhauser n'a pas fait preuve d'énormément de conviction pour l'Appel du Rhône.

Le commissaire UDC revient sur le propos de la commissaire S qui s'étonnait de la question concernant les coûts qui seraient engendrés par l'adhésion à cet appel. Il affirme qu'actuellement, on ne peut adhérer à des projets sans tenir compte de l'aspect écologique. Il rappelle qu'il est également essentiel de tenir compte de l'aspect économique.

M. le président rejoint aussi bien le groupe socialiste et le groupe des Verts que le groupe Le Centre, etc. Il estime qu'il s'agit d'une question qu'il ne faut pas balayer d'une main. Toutefois, il estime qu'il s'agit d'un problème philosophique. Selon lui, ce n'est pas le lieu pour avoir ce débat philosophique. Il rejoint le dernier propos relevé par le commissaire UDC qui soulignait l'importance des aspects économiques. Il n'a pas eu l'impression que M. Mulhauser avait besoin de rejoindre l'Appel du Rhône pour se soucier du Rhône, à Genève. Il estime que M. Mulhauser a déjà mis en place plusieurs structures à ce sujet et il rappelle que celui-ci a affirmé qu'il allait prochainement revoir sa politique de l'eau. Selon lui, le fait d'avoir auditionné M. Mulhauser a eu l'effet que le groupe LJS attendait, à savoir celui de soulever la question. Dès lors, le groupe LJS s'opposera à la M 2807.

Vote

Le président met la M 2807 au vote.

Oui: 5 (3 S, 2 Ve)

Non: 8 (3 PLR, 1 MCG, 1 LC, 1 LJS, 2 UDC)

Abstentions: 1 (1 MCG)

La motion M 2807 est refusée.

Date de dépôt : 9 janvier 2024

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Philippe de Rougemont

Avant de savoir s'il est intéressant ou non que Genève signe l'Appel du Rhône, appel demandant que le cours d'eau obtienne une personnalité juridique ¹³, entendons-nous sur le territoire concerné. Il s'agit du bassin versant du Rhône situé en Suisse dans les cantons du Valais, de Vaud et de Genève et en France jusqu'à son terme en formant le delta de la Camargue se jetant dans la Méditerranée. Selon M. Mulhauser, directeur général de l'office cantonal de l'eau, auditionné par la commission, le Rhône englobe le lac Léman, puisque celui-ci partage le même bassin versant que le Rhône en amont et en aval du Léman. Maintenant, concernant l'état de santé du Rhône, Léman y compris, y a-t-il un besoin pour un outil juridique supplémentaire pour le protéger ?

Ce qui revient à se demander, au préalable, « comment va le Léman? ». Il est sauvé de la pollution aux phosphates désormais interdits dans les produits de lessive, mais il subit d'autres pollutions qui s'accumulent dans l'eau comme les microplastiques et les perchlorates. Rien n'indique que ces pollutions soient en voie de diminution. Le Rhône subit aussi les atteintes provenant des barrages hydroélectriques, selon M. Mulhauser. Ceci alors que la commission de l'énergie est actuellement chargée de traiter un projet d'éventuel barrage hydroélectrique supplémentaire à Conflan en aval du barrage de Chancy-Pougny. Les menaces s'accumulent donc à nouveau sur le Rhône et sur les services écosystémiques fournis gratuitement aux espèces vivantes dont la nôtre, services dont les générations à venir sont en droit d'attendre que nous les transmettions en bon état. Rappelons que notre réseau d'eau potable, par exemple, puise directement dans le Léman et que le financement d'un réseau d'irrigation pour l'agriculture a récemment été voté

Libellé de l'appel: « Nous demandons la reconnaissance d'une personnalité juridique au Rhône afin de défendre ses droits à exister, être préservé, se régénérer, évoluer, de manière à maintenir et garantir son environnement et sa biodiversité tant pour nous que pour les générations futures. », https://www.appeldurhone.org/l-appel-du-rh%C3%B4ne

M 2807-A 26/32

par notre conseil. Enfin, alors que le débit du Rhône va baisser de 10% à 30% (selon les mois) en 2050¹⁴. La population et les constructions augmentant dans le bassin versant du Rhône, le volume des effluents à traiter est par conséquent en augmentation année après année mettant les stations d'épuration à rude épreuve et motivant des communes françaises à geler les autorisations de construire précisément en raison de la tension sur le réseau d'eau. Ainsi, à la question « comment va le Léman ? », il convient de répondre : il est menacé, il a besoin de protection renforcée.

L'Appel du Rhône demande que soit étudié l'octroi du statut de personnalité juridique pour le Rhône. Initiatrice de cet appel, l'association id-eau justifie celui-ci pour « maintenir et garantir l'environnement et la biodiversité du Rhône tant pour nous que pour les générations futures ». Si le statut de personnalité juridique était accordé au Rhône, est-ce que cela serait utile pour mieux protéger le Rhône, et ainsi protéger les services écosystémiques dont nous et les générations à venir dépendons de façon vitale ?

Selon l'association *id-eau*, « dans la plupart des pays qui ont adopté des traités, chartes, articles constitutionnels ou lois liés à l'environnement et au climat, les textes juridiques concernés ne permettent que trop rarement une application contraignante de leurs dispositions. Tout au plus, dans certains cas, admettent-ils une notion de réparation financière de dommages subis, et en aucun cas une action préventive, d'anticipation et de préservation »¹⁵.

M. Mulhauser, questionné par plusieurs députées et députés, de différentes façons, sur l'utilité de la personnalité juridique pour le Rhône, nous dit avoir « la chance de faire partie d'un groupe d'experts international qui s'appelle *Initiative pour l'avenir des grands fleuves*. Il explique ses visites internationales qui lui ont permis de constater qu'un fleuve est un écosystème majeur pour l'humanité, le Rhône est la colonne vertébrale de la nature genevoise, car il cumule une grande biodiversité et des densités importantes pour de nombreuses espèces d'intérêt, il est un couloir biologique majeur. L'importance des fleuves pourrait expliquer que la Colombie, l'Equateur, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Inde et le Québec ont donné la personnalité juridique à des fleuves. Il rappelle que dans notre région la question a été posée pour La Loire, le Rhône, le Tavignanu (Corse), qui sont aussi des entités fluviales.

https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/axe-rhone/gouvernance-francosuisse-des-eaux-du-bassin-versant-du-rhone

¹⁵ https://www.appeldurhone.org/la-demarche

Il lui semble qu'un des enjeux de l'octroi de la personnalité juridique est de passer d'un droit de réparation à un droit d'anticipation et de prévention. Dans la logique *Gouverner*, *c'est prévoir*, il trouve ceci intéressant. Selon lui, au vu des événements climatiques actuels, il est de plus en plus important d'essayer d'anticiper. D'après les statistiques actuelles, il y a plus de 10 plans ou cours d'eau dans le monde qui ont la personnalité juridique. M. Mulhauser précise qu'en Europe, la personnalité juridique a été accordée à la Mar Menor, en Espagne, et ceci en trois ans seulement.

Selon lui, l'Appel du Rhône (...) au lieu d'être dans une logique d'objet, il convient de donner un rôle de sujet au Rhône (...) il n'y a rien qui empêche le canton de signer cet appel, il y a donc des déclarations d'intérêts qui soutiennent la pertinence de parler du Rhône et de faire que le Rhône ne soit pas uniquement un système d'évacuation des eaux usées. »

Pour conclure, il pense « qu'ouvrir la discussion sur ce type de sujets de société équivaut à anticiper sur des problèmes à venir ».

Ainsi à la question « Si le statut de personnalité juridique était accordé au Rhône, est-ce que ceci serait utile pour mieux protéger le Rhône et ainsi protéger les services écosystémiques dont nous et les générations à venir dépendons de façon vitale? », tant les éléments de réponse de M. Mulhauser que les arguments de l'association *id·eau* apportent une réponse positive.

Travail d'audition incomplet. Face à la nouveauté, la première réaction humaine est le scepticisme, quel que soit le sujet. En Equateur, en Nouvelle-Zélande, en Espagne, au Québec et en Colombie, il y a eu le même étonnement au départ, mais par la suite la proposition a été débattue puis adoptée. A Lyon aussi, le rejet a été la première réaction. Aujourd'hui, la métropole voisine a signé l'Appel du Rhône. Notre commission de l'environnement et de l'agriculture a auditionné la première signataire de la motion et le directeur général de l'office cantonal de l'eau, plutôt favorable à l'Appel du Rhône, comme nous l'avons vu. La majorité a malheureusement refusé d'auditionner l'association id-eau ainsi que la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL). Pourtant, le plan d'action de la CIPEL 2021-2030¹⁶ comporte une action (G1-1) qui consiste à explorer la capacité à donner une personnalité juridique au Léman. Notre rôle de commissaires est d'être à l'écoute des appels, surtout lorsque ceux-ci concernent des solutions novatrices, expérimentées ailleurs, annoncées comme aidant le canton à remplir ses objectifs politiques. Protéger le patrimoine naturel dont nous avons

https://www.cipel.org/wp-content/uploads/2021/06/plan-action-cipel-format-a4-vf.pdf

M 2807-A 28/32

hérité et qui soutient la vie sur notre territoire étant notre objectif politique vital, la commission aurait dû procéder à ces auditions pour se faire une opinion sur l'utilité d'une personnalité juridique octroyée à un fleuve.

Pour ces raisons, les Vertes et les Verts vous demandent de renvoyer cette motion à la commission qui l'a traitée de façon incomplète afin que celle-ci poursuive son travail et rende un rapport mieux circonstancié, mieux renseigné.

Date de dépôt : 8 janvier 2023

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Léna Strasser

La motion 2807 a une seule invite, claire. Elle invite le Conseil d'Etat à entreprendre toutes les démarches utiles pour que le canton de Genève soit signataire de l'Appel du Rhône.

Qu'est-ce que cela implique, réellement, de signer l'Appel du Rhône?

Le document 17 qu'on trouve sur le site appeldurhone.org permet de comprendre les implications :

« Dans le contexte de crise écologique et d'urgence climatique en cours ;

Au vu des lacunes dans le droit existant, excluant la possibilité de prendre en compte nos liens d'interdépendance avec les autres systèmes et espèces vivantes dont la bonne santé est vitale pour notre survie;

Et afin de nous doter des moyens de lutter pour la préservation du Rhône ;

Nous demandons la reconnaissance d'une personnalité juridique au Rhône afin de défendre ses droits à exister, être préservé, se régénérer, évoluer, de manière à maintenir et garantir son environnement et sa biodiversité tant pour nous que pour les générations futures.

L'Appel du Rhône vise à susciter une sensibilisation autour des enjeux liés à la préservation de ce fleuve du point de vue écologique et à combler les lacunes en termes de normes légales, afin de permettre aux populations riveraines et communautés concernées de :

- Faire reconnaître le Rhône en tant qu'entité naturelle jouissant d'une personnalité juridique
- Lui garantir ce statut juridique en droit transnational
- Lui assurer un cadre légal, qui régulera l'activité humaine et industrielle et lui permettra de se prémunir contre les activités destructrices, tout en favorisant une économie circulaire et régénérative

https://www.appeldurhone.org/_files/ugd/6963cc_274fe3817316413e9135 f89144352232.pdf

M 2807-A 30/32

 Donner à chacune et chacun, individus et communautés concernés, les moyens d'assurer préventivement sa préservation et anticiper tout dommage irréversible au fleuve et à ses écosystèmes

- Créer des droits applicables pour défendre ce statut efficacement et de manière contraignante en cas d'atteinte à son intégrité
- Etablir la primauté de l'eau comme ressource universelle essentielle à notre survie et à celle des générations futures »

Il s'agit de se joindre à une démarche citoyenne et participative qui vise à penser le fleuve qui traverse notamment notre canton comme un espace central de nos vies, espace à protéger. C'est également participer à la sensibilisation de la population autour de cet écosystème précieux.

Et c'est ouvrir la possibilité de penser à un « Droit d'anticipation et de préservation » autour des questions climatiques en renforcement du « Droit de réparation » existant aujourd'hui. Ce n'est ni une lubie ni quelque chose d'incongru, puisque cela a été fait sur d'autres continents pour des fleuves notamment mais pas uniquement.

Fin de partie...

Alors que nous venions d'ouvrir le travail sur cette motion avec une audition d'intérêt du département en la personne de M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'office cantonal de l'eau, la majorité de la commission a décidé de clore le travail. Réfléchir à comment sauvegarder le Rhône par un peu d'innovation légale et une réflexion citoyenne transnationale n'a pas d'intérêt pour la majorité de la commission de l'environnement et de l'agriculture.

D'ailleurs, face aux considérations philosophiques, éthiques et culturelles soulevées durant cette première et dernière audition (mis à part la présentation de la première signataire) n'ont été posées quasiment que des questions d'ordres financières par la majorité. Notre parlement n'a, semble-t-il, plus que les cordons de la bourse en tête, alors que signer un appel n'implique pas, a priori, de dépenser plus d'argent... N'avons-nous pas une présidente actuellement qui a souhaité mettre son année de présidence 2023-2024 sous le « sceau de la participation démocratique » ? Cet objet donnait l'occasion de soutenir un projet allant totalement dans cette direction...

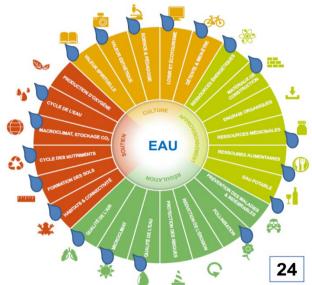
C'est cette considération et la fermeture illico presto de l'objet par un vote en commission qui a amené ce deuxième rapport de minorité. Triste de voir comment notre parlement est devenu sourd à l'intérêt citoyen pour les écosystèmes dans lesquels nous vivons et aux liens existants entre l'être humain et la nature.

Une petite visite à l'exposition « Etre(s) Ensemble » au Musée d'ethnographie (malheureusement terminée depuis le 7 janvier 2024) aurait pu rappeler à la majorité l'importance de se souvenir de l'interdépendance entre l'humain et la nature. D'ailleurs, c'est un marronnier qui est désigné par notre canton pour déclarer la saison du renouveau ouverte! Un rôle culturel d'importance pour un arbre, qui entretient un lien particulier avec son gardien. Mais culture, philosophie ou poésie ne semblaient pas à l'ordre du jour de notre commission ces derniers mois... Hélas.

Rôle du Rhône pour Genève?

Dans son audition, M. Mulhauser a explicité l'importance du rôle du Rhône pour Genève en tant que, je cite : « Colonne vertébrale de la nature genevoise, couloir biologique majeur [...] Assurant en parallèle un rôle de services très élevé : hydroélectricité, rejets d'épuration, pompage [...], transport déchets, baignade, sports nautiques, randonnée, [...] Rôles culturels : peinture, littérature [...] ».





M 2807-A 32/32

L'eau est omniprésente dans l'écosystème dans lequel nous vivons, et cela vaut pour le lac tout comme le Rhône particulièrement.

Et cette histoire de personnalité juridique ?

Reconnaître la personnalité juridique d'une entité signifie lui donner le droit d'être représentée en justice pour défendre ses intérêts. La personnalité juridique n'est pas uniquement attribuée à des personnes physiques, mais est aussi attribuée à des entités morales « virtuelles » comme les entreprises ou les associations. Donner une personnalité juridique au Rhône serait lui reconnaître in fine le droit d'être représenté en justice pour défendre ses intérêts. Une protection supplémentaire et une reconnaissance du rôle écosystémique du fleuve. In fine, car c'est la piste proposée par l'Appel du Rhône et travaillée dans une démarche citoyenne participative à laquelle notre canton aurait pu s'associer en signant l'appel.

Il aurait donc été fort intéressant de poursuivre le travail en commission avec les auditions de l'association id·eau, l'audition d'un ou d'une spécialiste de la question en droit international ou encore celle de la Ville de Lyon qui a fait le pas de soutenir l'appel. C'est pourquoi la minorité que je représente demande à ce que ce texte soit renvoyé à la commission de l'environnement pour poursuivre les débats. Si ce n'est pas le cas, la minorité vous remercie de l'accepter.